

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du NORD

Arrondissement de DOUAI – Canton de SIN-LE-NOBLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal de SOMAIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur convocation régulière en date du 6 décembre 2021 à la salle des cérémonies, sous la Présidence de Monsieur Julien QUENNESSON, Maire.

Nombre de conseillers	Présents : QUENNESSON Julien, DURANT Marc, MORTUAIRE Marlène, LEHINGUE Yazid, MATUSZAK Lydie, TOSOLINI Christian, DIRIX Dominique, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANNELE Brigitte, DIRIX Michel, MOLIN Eric, JOPEK Alain, LEVEQUE GODARD Frédérique, VON WALLENSTEIN Mélissa, JOVENIN Thomas, LINKE Dominique, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, LESIEUX Olivier DELATTRE Daisy, MARCHIO Matthieu, SEDE Rachid
En exercice : 33	Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : BLANQUET Michelle, LOUBERT François, SERICOLA Ugo, PRUVOT Marie-Line, BUYSE Sandrine, BRASSENS Gaëlle, RAOUT Hervé
Présents : 26 /33	
Votants : 33 /33	Absent(s)/Excusé(s): aucun
Secrétaire de Séance : TIEFENBACH Jean-François	

1. Mise en œuvre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. (Annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au conseil municipal ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2014 et suivants délibéré par la Chambre le 6 mars 2020, notifié en date du 24 août 2020 ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 octobre 2021, relatif au suivi des observations définitives de la CRC ;

Considérant que la Ville de Somain doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, avec une tolérance jusqu'au 31 décembre conformément au courrier du 8 octobre 2021 en raison du contexte sanitaire ;

Considérant qu'il convient de présenter les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;

Monsieur le Maire ayant rappelé les actions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre des recommandations du rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer le rapport en annexe.

Proposition votée à l'unanimité

2. Mise en place du conseil municipal des enfants

Comme le rappelle l'article 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, *les Etats parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de travailler la citoyenneté, en lien avec les valeurs de la République et son corollaire, la laïcité,

Considérant qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence au plus tôt dans l'existence de l'individu,

Vu l'accord de principe de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Le conseil municipal de Somain, Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'un conseil municipal des enfants dont les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur.

Proposition votée à l'unanimité

3. Convention d'occupation des locaux entre la commune de Somain et l'Etablissement Français du Sang dans le cadre de l'organisation des collectes 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de l'Etablissement Français du Sang demandant l'occupation de locaux municipaux somainois afin d'organiser des collectes de sang au foyer Henri Martel en date des 17 février, 12 mai et 16 octobre 2022,

Considérant la disponibilité du foyer Henri Martel à ces dates,

Considérant que les collectes de sang donnent lieu à une convention entre la commune et l'Etablissement Français du Sang,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux entre la commune de Somain et l'Etablissement Français du Sang dans le cadre de l'organisation de collectes au Foyer Henri Martel.

Proposition votée à l'unanimité

4. Octobre Rose : versement des recettes des actions de la piscine municipale à l'association Après-Cancer

Monsieur SEDE Rachid ne prend pas part au vote en tant que Président de l'association concernée par ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La municipalité s'est activement mobilisée dans le cadre des actions relatives à la prévention contre le cancer du sein, à l'occasion d'Octobre Rose.

Afin de concrétiser cette mobilisation, Monsieur le Maire a proposé que les recettes de la piscine municipale de la semaine des vacances du 23 au 31 octobre soient reversées à une association dédiée à l'accompagnement des malades et des familles qui ont subi le cancer : l'association Après Cancer.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi d'une subvention de 679,30 € correspondant aux recettes des entrées de la piscine municipale entre les 23 et 31 octobre 2021.

Proposition votée à l'unanimité

5. Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M 57

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le compte 1069 « Reprise sur l'excédent capitalisé – Neutralisation des excédents des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M61 (SDIS), à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M 57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédent le passage en M57 dans le cadre d'une délibération de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57

Proposition votée à l'unanimité

6. Décision modificative N° 3

Dans le cadre de l'édition du marché de Noël 2021, la municipalité doit procéder à la location de plusieurs chalets. Afin de pouvoir honorer les dépenses afférentes, il est convenu de virer 11 000 € de reliquats de crédits dans le chapitre des locations.

Par ailleurs, dans le cadre du passage à la nomenclature M 57, il s'agit d'apurer le compte 1069 en section d'investissement pour un montant de 88 823.10 €

Services	Ordre ou Réel	Dépenses ou Recettes	Section invest. ou fonct. D/R	Imputation		Désignation	Montant (dépenses)	Montant (recettes)
				Imputation	Chapitre			
FI	Réel	Dépenses	Investissement	1068/01	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 823,10 €	
OPEX	Réel	Dépenses	Investissement	2313/020	23	Constructions	-88 823,10 €	
						Sous Total Dépenses Réelles Investissement	0,00 €	
						Total Section D'investissement	0,00 €	0,00 €
COMM	Réel	Dépenses	Fonctionnement	6135/020	011	Location mobilières	11 000,00 €	
COMM	Réel	Dépenses	Fonctionnement	6745/020	67	Subventions aux personnes de droits privés	-11 000,00 €	
						Sous Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	0,00 €	
						Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Proposition votée par 27 voix pour et 6 abstentions

7. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2022 de la ville :

Chapitre Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
D20_Immobilisations incorporelles	669 801,00 €	167 450,00 €
D21_Immobilisations corporelles	3 583 906,00 €	895 976,00 €
D23_Immobilisation en cours	3 107 511,00 €	776 877,00 €
TOTAL	7 361 218,00 €	1 840 304,00 €

Proposition votée par 27 voix pour et 6 abstentions

8. Versement anticipé de la subvention du CCAS avant le vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 1/3 du montant de la subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 566 667 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de l'acompte au CCAS de Somain.

Proposition votée à l'unanimité

9. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit d'une réhabilitation d'un bâtiment construit en 1911 par la compagnie des mines d'Aniche, aujourd'hui à l'abandon, qui a eu dans le passé un usage de catéchisme et de patronage. Propriété de l'association diocésaine de Cambrai, il fait l'objet d'un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier.

Le projet a pour objet la réhabilitation de ce bâtiment situé dans le quartier De Sessevale.

Il n'est pas inscrit aux monuments historiques mais se situe dans une cité classée UNESCO. Il est donc important de sauvegarder ce patrimoine intéressant, témoignage de la qualité des constructions des équipements qui accompagnent la vie sociale de la compagnie des mines d'Aniche.

Ce bâtiment accueillera un espace d'insertion sociale et professionnelle et assurera la convergence des compétences, ressources et prestations dans ce domaine.

Ayant vocation à devenir un lieu phare pour l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, facilitateur pour les actions en faveur de l'emploi, il impulsera les synergies et sera un lieu de proximité qui permettra au plus grand nombre de profiter des actions menées.

Il comprendra un espace d'accueil/information qui permettra de diffuser l'information sur les sessions de recrutement ou événements liés à l'emploi, des bureaux de permanence pour les structures de l'insertion et de l'emploi sur le territoire intercommunal, des salles de réunion pour l'organisation de rencontres, opérations de promotions, un espace de coworking modulable pour permettre aux acteurs de l'insertion d'organiser des ateliers thématiques, des sessions de recrutement...

Le montant de l'opération (études et travaux) relatif au projet énoncé s'élève à 931 731,90 € HT.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 9 novembre 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe
- De solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L. 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 931 731,90 Euros

Demande D.S.I.L. (Etat)	25.32%	235 911 €
Autres Subventions (Région...)	21.10%	196 592 €
Département	21.10%	196 592 €
Autofinancement	32.48%	302 636.90 €

Proposition votée à l'unanimité

10. Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un local associatif dans le cadre de l'ERBM au sein de la cité Chauffour

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation d'un local associatif dans la cité Chauffour (cité ERBM) route de Douai.

Il s'agit d'un local modulaire vétuste (type bungalow provisoire) situé sur un terrain de la Ville et à vocation associative. Le bâtiment n'est plus aux normes et présente de gros problèmes d'entretien, la maintenance devenant particulièrement difficile (fuites, problèmes électriques, problèmes d'isolation...). De plus, son esthétique est particulièrement inappropriée juste en face d'une cité en cours de réhabilitation dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM). Il est primordial de réhabiliter ce bâtiment.

Dans le cadre de la concertation liée à l'ERBM, les usagers ont souhaité développer un lieu associatif pour tous et également un lieu permettant d'accueillir des aires de jeux. Il s'agit d'un projet participatif et multigénérationnel.

Le projet consiste à effectuer une réhabilitation totale : d'une part la déconstruction du bungalow existant, d'autre part la construction d'un local adapté pour plusieurs associations ou structures pour des activités variées (pétanque, jeux de carte...). Il sera adapté à la convivialité et à la rencontre intergénérationnelle.

Ces travaux permettront la mise aux normes d'un équipement public et de valoriser un équipement non protégé situé à proximité immédiate d'une cité présentant un intérêt architectural.

Les travaux sont estimés à 358 510 €HT et les études à 43 020 €HT, soit un total de 401 530 € HT.

Les études ont démarré en 2021 et les travaux débuteront en 2022.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 10 novembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T. R 2022.
- D'approuver le projet de réhabilitation du local associatif Chauffour dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
-

Le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 401 530 €HT.

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	160 612 Euros
Autofinancement	60%	240 918 Euros

Proposition votée à l'unanimité

11. Demande de subvention au titre du Plan de relance « Continuité pédagogique » relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le 23 mars 2021 la municipalité de Somain a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet : Plan de relance – Continuité pédagogique appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

En date du 10 octobre 2021, la municipalité de Somain a reçu un accord de financement s'élevant à 18 876 € pour l'ensemble des 4 écoles élémentaires.

C'est donc dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette demande de financement ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Proposition votée à l'unanimité

12. Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur DURANT Marc, Monsieur SEDE Rachid, Monsieur TIEFENBACH Jean-François, Monsieur MATUSZEWSKI Jérôme et Madame MORTUAIRE Marlène ne prennent pas part au vote en tant que membres d'une association concernée par ce point.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'octroi de subventions aux associations suivantes :

- Association Après Cancer : 75 €
- Association colombophile des mineurs de De Sessevalle : 113,03 €
- Collège Victor Hugo : 100 €
- Association Somain Rieulay Athlétisme : 75 x 3 = 225 €
- Basket USAC : 750 €
- Association REVE : 1 000 €
- USAC : 1050 €
- Tennis club : 1 050 €
- APE Anselme Lesage : 100 €
- Francs archers : 750 €
- Jean le Messager : 250 €

Proposition votée à l'unanimité

13. Subventions aux Clubs participant au concours de belote

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 12 octobre 2021, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 1 ^{er} prix	:	22 €	Familles italiennes
- 2ème prix	:	17 €	Familles italiennes
- 3ème prix	:	14 €	Les Familles italiennes
- 4ème prix	:	13 €	aînés de la mine
- 5ème prix	:	11 €	Club de Loisirs des Mineurs de Sessevalle

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Association des Familles Italiennes, Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle, Association La Boule Champenoise et les Aînés de la Mine.

Proposition votée à l'unanimité

14. Modification du tableau des effectifs

Suite à mutation, départ en retraite, avancement de grade, réorganisation de service, intégration directe et parce que les besoins des services ont évolué, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La suppression :

- De 2 postes d'adjoint administratif de 1ere classe
- De 2 postes d'adjoint administratif
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe
- De 3 postes d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 2eme classe à 7h30, 9h et 3h

La création :

D'1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique à 17h30 au 01/03/2022
D'1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique à 28h00 au 01/01/2022
D'1 poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet au 01/02/2022
De 3 postes d'agents d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial au 01/09/2022
De 1 poste d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial au 01/09/2022
De 4 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet soit sur le grade d'adjoint administratif territorial soit sur le grade adjoint technique territorial, sachant que seul le grade correspond à celui du candidat sélectionné (grade détenue par la future recrue) sera maintenu au tableau des effectifs au 01/02/2022

L'augmentation de 4 durées hebdomadaires suite à départ en retraite et réorganisation des services :

- Un adjoint technique territorial avec passage de 28h00 à 31h00
- Un adjoint technique territorial avec passage de 29h00 à 32h45
- Un adjoint technique territorial avec passage de 18h30 à 23h15
- Un adjoint technique territorial avec passage de 22h à 28h

Proposition votée à l'unanimité

15. Création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création à compter du 01/07/2022 d'un emploi d'Educateur sportif maitre-nageur dans le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportifs - à temps complet pour exercer les missions et activités suivantes :

- Participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.

- Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans le domaine aquatique auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.
- Garantir la sécurité des personnes, prendre des initiatives en cas d'urgence.
- Participer à la gestion et à l'organisation du fonctionnement de l'établissement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions spécialisées, des compétences requises (Notions d'organisation, classement et de gestion du temps, connaissance du fonctionnement des services d'une collectivité territoriale, maîtrise de l'expression écrite et orale, et des techniques de secrétariat (prise de notes, compte rendu), maîtrise des outils de bureautique et de messagerie, des outils de planification et du standard téléphonique, savoir réagir avec pertinence aux situations d'urgence, disposer d'une réelle capacité d'adaptation, de discrétion, d'écoute, et d'un esprit de synthèse ...)

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de la possession de diplômes en adéquation avec l'emploi occupé, et d'une expérience professionnelle dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Proposition votée à l'unanimité

16. Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, Parcours Emploi Compétences

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (soit Pôle emploi, ou Cap emploi, ou la Mission locale etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer pour l'année 2022 un volume d'emplois correspondants à 20 postes maximum en CAE PEC:

Monsieur le Maire propose donc :

- de l'autoriser à signer les conventions, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif, pour une durée de 6 à 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- de créer pour l'année 2022 dans le prolongement des contrats CAE autorisés et conclus en 2021, un volume d'emplois correspondants à 20 postes maximum en CAE PEC comme suit :

- 13 postes d'agents techniques au sein des services techniques de la ville
- 4 postes d'aide maternelle et entretien des locaux
- 3 agents de restauration et entretien des locaux

- Les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Proposition votée à l'unanimité

17. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération du 20/06/2012, il avait été autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant la nécessité de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Sur le rapport de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

A ce titre, à compter du 01/01/2022, sont créés les emplois suivants :

- Au maximum 9 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents
- Au maximum 1.5 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des éducateurs des APS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateurs sportifs maître-nageur à la piscine municipale
- Au maximum 5 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, à compter du 01/01/2022, sont créés les emplois suivants :

- Au maximum 11 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents
- Au maximum 1 Equivalents temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire

Proposition votée à l'unanimité

18. Mise en œuvre du dispositif des contrats d'apprentissage

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure pour l'année 2022, 2 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques – Centre technique municipal	1	Bac pro accueil	2 ans
Services techniques – Pole études et projets	1	Ingénieur BTP génie civil	3 ans

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Proposition votée à l'unanimité

19. Instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division (« permis de louer »/ « permis de diviser »).(Annexe)

Le régime de l'autorisation préalable de mise en location (« Permis de louer ») et le régime de l'autorisation préalable à la division (« Permis de diviser ») ont été instaurés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Ils renvoient au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), en particulier les articles L.635-1 à L.635-11 pour l'autorisation préalable de mise en location et les articles L.126-16 à L.126-22 pour l'autorisation préalable à la division.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2021, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé le principe d'engagement de leur mise en œuvre sur le territoire communautaire.

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif privé a pour objectifs :

- De stopper la densification abusive,
- D'assurer un logement digne aux locataires,
- De lutter contre les marchands de sommeil,
- D'améliorer la qualité du patrimoine immobilier,
- De conforter l'attractivité du territoire.

Sur le territoire communautaire, il vient compléter l'outillage et l'action de la Collectivité en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2019-2025 (qui a fait l'objet d'une approbation définitive à l'occasion de la séance plénière du 17 octobre 2019) au titre de l'Axe 2 « Valoriser le parc existant et améliorer le cadre de vie des habitants » - Orientation d « Contribuer à la qualité des logements dans le parc privé » - **Action 8 « Lutter contre l'habitat indigne ».**

La commune de Somain compte parmi les communes potentiellement concernées.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité pour l'instauration du régime de l'autorisation préalable de mise en location et du régime de l'autorisation préalable à la division sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer, sous l'égide de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, le régime de l'autorisation préalable de mise en location (APML) et le régime de l'autorisation préalable à la division, pour la commune de Somain sur le périmètre de l'OPAH-RU, et à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'expérimentation de 3 années,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition votée à l'unanimité

20. Mise en œuvre de l'Opération Programmée de rénovation de l'Habitat – Renouvellement Urbain

Vu le conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat et la Banque des Territoires sont sollicités pour apporter leur soutien financier à la réalisation de l'OPAH-RU et ORI (sur l'ingénierie à déployer par l'opérateur à choisir par Cœur d'Ostrevent pour le suivi-animation ; sur les travaux à réaliser par les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants et les copropriétés).

La réalisation de l'OPAH-RU et ORI, par ailleurs, pourrait faire l'objet de financements complémentaires en fonction de l'évolution des politiques portées par les acteurs de l'habitat privé ancien.

Face au constat de la faible propension de certains propriétaires privés à mener, spontanément ou par le biais d'actions incitatives, des opérations de réhabilitation qualitatives, Cœur d'Ostrevent a souhaité se doter d'un **dispositif coercitif** à leur encontre : **l'Opération de Restauration Immobilière.**

L'ORI, dont le portage est assuré par Cœur d'Ostrevent, consiste en des travaux de remise en l'état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles sur lequel est repéré une réelle nécessité d'intervention et une absence d'implication du propriétaire.

Le conseil communautaire, par délibération du 10 décembre 2020, a autorisé le lancement et l'organisation de la concertation publique préalable en vue de la création d'une ORI.

Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021 inclus.

Le bilan favorable de la concertation publique préalable a été adopté par délibération du conseil communautaire, en date du 08 avril 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les communes d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain :

- D'autoriser le Maire à signer avec l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Banque des Territoires, et avec tout autre partenaire potentiel intervenant dans le champ de l'habitat privé ancien, la convention financière correspondante, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'accorder une aide communale, conformément aux conditions reprises dans le tableau 1 pour un propriétaire bailleur et dans le tableau 2 pour un propriétaire occupant, ci-avant présentées,
- D'autoriser le Maire à signer le document contractuel nécessaire au versement de l'aide communale à un propriétaire bailleur ou à un propriétaire occupant,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget pour la période de réalisation de l'OPAH-RU et ORI.

Proposition votée par 31 voix pour et 2 abstentions

21. Opposition à la vente d'un logement appartenant à Maisons et Cités sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que Maisons et Cités, bailleur emblématique du bassin minier, a signé avec l'Etat et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), sa convention d'utilité sociale (CUS) 2019 – 2025 en décembre 2019.

Elle est l'outil permettant de développer la stratégie patrimoniale de vente du bailleur.

Maisons et Cités a décidé de négocier un avenant à sa CUS pour faire évoluer son plan de vente.

A cet égard, le bailleur prévoit un logement ciblé à la vente sur le territoire municipal, au sujet duquel il cherche à engager une démarche de commercialisation.

Or, le sujet de la vente du patrimoine minier et du logement locatif social ne peut s'appréhender uniquement sous l'angle commercial. Ces logements permettent d'accueillir des familles aux revenus modestes qui ne pourraient pas avoir accès à un autre parc de logements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à refuser la vente du logement proposé à la commercialisation par Maisons et Cités, à savoir le 230 rue Achille Andris, et à s'opposer par anticipation à toute vente ou commercialisation future sur le territoire communal.

Proposition votée par 24 voix pour et 9 voix contre

22. Recensement de la population : rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou

plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

La rémunération des coordonnateurs communaux en charge du recensement sera constituée de la manière suivante :

- D'une indemnité de 50€ pour le recrutement et le suivi des agents recenseurs, les formations obligatoires qui doivent être suivies à l'INSEE afin de manipuler le logiciel OMER et pour le suivi du recensement (relance de la population etc.)

La rémunération des agents recenseurs chargés du recensement sera constituée de la manière suivante :

- D'une indemnité de 150€ pour la tournée de reconnaissance qui doit être effectuée avant le recensement effectif et les déplacements lors du recensement
- D'une indemnité de 60€ pour l'utilisation de leurs téléphones portables personnels afin de recevoir les SMS envoyés par l'INSEE identifiants les personnes qui se sont recensées par internet.
- D'une part fixe, d'un montant de 400€, incluant deux séances de formation, et les divers bulletins à compléter (bulletins individuels, bordereaux...),
- D'un intéressement de 2€ par logement recensé.

Proposition votée à l'unanimité

23. Dérogations au principe du repos dominical

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L 3132-3 du code du travail.

La législation permet de déroger à ce principe sous réserve de respecter certaines conditions.

Il est proposé au conseil municipal pour l'année 2022 de ne pas excéder 5 dimanches et de retenir les :

- 16 janvier 2022
- 8 février 2022
- 26 juin 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Proposition votée à l'unanimité

24. Motion de protestation contre la vie chère

Le Conseil Municipal de Somain, sur proposition de Monsieur le Maire, conscient de la gravité de la crise sociale, propose la motion suivante :

Face à l'urgence sociale, accélérée par la flambée des prix des produits de première nécessité comme ceux du gaz, de l'électricité ou des carburants, il y a urgence, à la mobilisation pour interpeller l'État et exiger des mesures immédiates en faveur du pouvoir d'achat.

Des millions de familles, de salariés, de retraités, partout en France comme à Somain, n'en peuvent plus. Ces hausses de prix sont insupportables. L'Etat doit entendre la colère qui gronde, ce n'est pas un chèque arraché au gouvernement de 100 euros qui va régler le problème.

Des mesures urgentes doivent être prises :

- La baisse immédiate de 0,5 € du prix des carburants en agissant sur les différentes taxes
- La baisse de 30 % des taxes sur le gaz et l'électricité
- L'augmentation des salaires, pensions et actions de solidarité
- Créer un grand service public de l'énergie à la hauteur des défis sociétaux et environnementaux.

Ces exigences répondent à une urgence sociale.

C'est pourquoi, nous sommes décidés à rassembler le plus largement possible autour de ces propositions pour qu'elles soient entendues et mises en œuvre par le Gouvernement, jusqu'alors plus enclin à faire d'immenses cadeaux fiscaux aux plus riches et aux multinationales qu'à satisfaire les attentes populaires.

Ce n'est pas un choix économique, l'argent existe, c'est un choix politique au service du système capitaliste.

Il nous faut donc changer la donne et ensemble, mettre en œuvre une autre politique, qui permette à chacun de vivre dignement de son travail, aux jeunes d'accéder à des emplois stables, aux usagers de disposer partout de services publics de qualité, au pays de se doter, de nouveau, d'une industrie assurant notre souveraineté et répondant aux besoins de la société.

Cela implique de réorienter radicalement les richesses vers la satisfaction des besoins des femmes, des hommes, plutôt que de toujours gaver les plus riches et les marchés financiers, et de confier de vrais pouvoirs de décision aux citoyens et au monde du travail.

Proposition votée à l'unanimité

Communication au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Service	Objet
Marchés publics	- Avenant n° 1 à l'accord-cadre d'impression de brochures avec la SARL imprimerie Gantier, rue Blaise Pascal, 59770 MARLY
	- Résiliation du marché de 'maintenance matériel' du photocopieur installé à l'école Désiré Chevallier, conclu avec BUROMATIC 59, ZI parc d'activité de l'aérodrome ouest, 59316 VALENCIENNES CEDEX 9
	- Marché de réaménagement des bureaux au rez-de chaussée du Pôle Etudes et Projets lot 1 : gros œuvre conclu avec Carrobat C, 488 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN
	- Marché de réaménagement des bureaux au rez-de chaussée du Pôle Etudes et Projets lot 2 : second œuvre menuiseries intérieures conclu avec Menuiserie Moderne du Douaisis, ZAC ST René, 59287 GUESNAIN
	- Marché de réaménagement des bureaux au rez-de chaussée du Pôle Etudes et Projets lot 3 : électricité conclu avec SME, ZA de la Renaissance, 283 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN
	- Marché de réaménagement des bureaux au rez-de chaussée du Pôle Etudes et Projets lot 5 : peinture conclu avec service DECOR LEMOINE, 5 rue du coron des Dix, 59410 ANZIN
	- Marché concernant l'aménagement de la rue Suzanne Lanoy : lot 2 : pavage conclu avec la société 'voirie et pavage du Nord', 4 avenue de l'Europe, BP 132, 59280 ARMENTIERES
	- Marché concernant l'aménagement de la rue Suzanne Lanoy : lot 3 réseaux divers et éclairage conclu avec le groupement d'entreprises Eiffages Energie Système 3 route d'Estaires, 59480 LA BASSEE et SME GROUPE LECLERE, 283 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN
	- Marché concernant l'aménagement de la rue Suzanne Lanoy : lot 4 : espaces verts et mobiliers conclu avec la société ID VERDE, 653 avenue Kennedy, 59111 BOUCHAIN
	- Accord-cadre de prestations de salage des voies communales conclu avec la société ID VERDE, 653 avenue Kennedy, 59111 BOUCHAIN
	- Marché de fourniture et de livraison d'un véhicule d'occasion conclu avec Agent réparateur et distributeur IVECO, ZA de Saint Martin, 62120 AIRE SUR LA LYS
	- Contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé conclu avec la société AGYSOFT, 560 rue Louis Pasteur, 34790 GRABELS
	- Avenant de transfert Stella Telecom vers Celeste. Le nouveau titulaire du marché est la société CELESTE, 20rue Abert Einstein, 77420 CHAMPS SUR MARNE
	- Marché d'amélioration de la résistance mécanique des voiries 2021, lot 1 : travaux de chaussée rue de la République et sur le parking attenante conclu avec SOGEA NORD HYDRAULIQUE, Chemin du Villers, 62223 ANZIN SAINT AUBIN
	- Marché d'amélioration de la résistance mécanique des voiries 2021, lot 2 : travaux de trottoirs et espaces conclu avec SASU TMG, 39 rue de Tournai, 59199 HERGNIES
	- Marché d'amélioration de la résistance mécanique des voiries 2021, lot 3 : travaux divers en chaussée conclu avec EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT DENAIN, rue des coopérateurs, 59220 DENAIN
	- Marché concernant l'aménagement de la rue Suzanne Lanoy, lot 5 : marquage et signalisation conclu avec le GROUPE HELIOS T1 SIGN PLUS, 899 rue du Docteur Schaffner, 62221 NOYELLES SOUS LENS
	- Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une géothermie sur sondes sur le site du CASCAL confiée à FEREST ING, 20 rue de la Halle, 59000 LILLE
	- Mission d'élaboration du schéma directeur culturel global, du projet culturel, scientifique, éducatif et social et de programmation pour la future médiathèque confiée à la société 'le troisième pôle', 15 rue de la Fontaine au Roi, 75011 Paris et à la société 'Embase', 43 rue de la brèche aux loups', 75012 PARIS
	- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 1 : gros œuvre, conclu avec la société LION BTP, 8 rue Emile Zola, 59224 THIAN
	- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 2 : charpente, couverture, conclu avec la société DUBOIS couverture, ruelle du Bailly, 59850 NIEPPE
	- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 3 : menuiseries extérieures, conclu avec la société Menuiserie Moderne du Douaisis, ZAC Saint René, 59287 GUESNAIN
	- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 4 : plâtrerie-Faux plafond, conclu avec la société COEXIA AMENAGEMENT INTERIEUR, rue Alexis Halette, 62300 LENS
- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 5 : menuiserie intérieure, conclu avec la société COEXIA AMENAGEMENT INTERIEUR, rue Alexis Halette, 62300 LENS	
- Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 6 : carrelage – faïence conclu avec la société Carrobat C, 488 rue Philibert Delorme, 59490 SOMAIN	

	<ul style="list-style-type: none"> - Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 7 : sols souples-peintures, conclu avec la société CREADECOR, 945 rue Pablo Picasso, 62320 ROUVROY - Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 8 : électricité, conclu avec la société Daniel Devred, rue Neruda, 59187 DECHY - Marché concernant diverses prestations de conception de la Vie Somainoise, AR COM, 179 rue Fourceaux, 59230 SAINT AMAND LES EAUX - Marché concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte Barbe, lot 9 : plomberie, chauffage, ventilation conclu avec la société HECFEUILLE, 95 rue Victor Hugo, 59287 GUESNAIN
Contrats et conventions	Convention de vérification du système de protection foudre à l'église de Somain avec la société BCM Foudre, 444 rue Léo Lagrange, 59500 DOUAI pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.
	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association ZENWAY - Il s'agit du Dojo de la salle Roger Salengro
	Contrat d'hébergement du logiciel OXALIS avec la société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT pour une durée d'un an renouvelable 4 fois
	- Avenant à la convention d'utilisation des salles de sports et terrains sportifs entre la commune de Somain et le lycée Pasteur pour l'année scolaire 2020/2021
	Avenant à la convention de mise à disposition des salles de sports Lagrange et du CASCAL au profit du collège Pasteur pour l'année scolaire 2020/2021
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat avec la SARL BOAZ CONCEPT, 32 rue d'Hem, 59780 WILLEMS - Pour le montage d'une patinoire du 9 au 20 décembre 2021
	Contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE pour le progiciel SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 renouvelable tacitement pour une période d'un an, 2 fois maximum.
	Contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 renouvelable tacitement pour une période d'un an, 2 fois maximum.
	Convention de prestation de services à la piscine municipale avec la structure de Foyer de Vie Thérèse Olivier des Papillons blancs du Douaisis, à compter du 8 novembre 2021 pour une durée de 8 mois
	- Convention avec la SARL IDEES PLUS CONSEILS, 238 rue du Maréchal Foch, 62220 CARVIN, pour les animations du marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021
	Contrat avec la société POMMERY PRODUCTIONS, 420 rue de la Galette, 60710 CHEVRIERES pour l'animation du marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021
	Contrat avec la SARL 'C La Compagnie', 101 rue de Sèvres Lot 1665, 75272 PARIS Cedex 6
Urbanisme	- Droit de préemption urbain (Annexe)
Services à la population	- Indemnité de sinistre suite à l'accident survenu le 28 octobre 2020 au 87 rue Roger Salengro entraînant des dégâts sur un lampadaire
	Remboursements ALSH au profit d'administrés
	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursements de sinistres : <ul style="list-style-type: none"> - Suite à un bris de vitre survenu à la piscine municipale entre les 23 et 26 avril 2021 - Suite à un accident survenu le 03/07/2021 avec un véhicule de la Poste endommageant un mât de signalisation face aux 32 et 34 rue Fernand - Suite à un accident survenu le 13/09/2020 avec un véhicule endommageant des barrières et un mât de signalisation routière à l'angle des rues Gambetta et Condorcet
	- Tarif concert de 'The Wackids, back to the 90's au TANDEM scène nationale, Hippodrome de Douai

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 heures et 16 minutes.



**Le Maire,
Julien QUENNESSON**